



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2022/ 167
organisant une consultation du public par voie
électronique relative à l'évolution du plan d'épandage du
calcifield de la société WEPA GREENFIELD.

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-2 et R.181-46 ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2022-10 en date du 6 mai 2022, modifié le 13 juillet 2022, donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU le dossier porté à la connaissance du préfet le 23 mai 2022 par la société WEPA GREENFIELD ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

1. La société WEPA GREENFIELD sollicite l'autorisation d'épandre du calcifield sur une surface supplémentaire de 22 574,82 Ha ; extension qui se répartira sur 322 communes (186 communes de l'Aisne, 71 communes de l'Oise et 65 communes de la Seine-et-Marne) ;

2. La modification du plan d'épandage ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ; l'activité d'épandage ayant déjà été autorisée par arrêtés préfectoraux des 29 avril 2011 et 20 décembre 2016, la nature des effluents épandus et les modalités de réalisation de l'épandage étant inchangées, les apports annuels au sol à l'échelle du plan d'épandage n'augmentant pas, et l'augmentation de la surface totale épandable autorisée demeurant modérée (+ 7,5%) ;

3. La modification susvisée doit faire l'objet d'une consultation du public conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du code susvisé ;

4. Cette consultation du public par voie électronique est organisée dans les conditions de l'article L.123-19-2 dudit code ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;



ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée de la consultation

La société WEPA GREENFIELD, dont le siège est situé au lieu-dit La Grande Borne à CHÂTEAU-THIERRY (02400), exploite une papeterie sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-THIERRY.

Le calcifield, sous-produit épandu par la papeterie, est issu du mélange des boues biologiques déshydratées de la station d'épuration combinées avec les eaux chargées en fibres courtes de cellulose elles-mêmes déshydratées.

La société sollicite l'autorisation d'épandre du calcifield sur une surface supplémentaire de 22 574,82 ha qui concernera le territoire de **322 communes mentionnées en annexe du présent arrêté** : 186 communes de l'Aisne, 71 communes de l'Oise et 65 communes de la Seine-et-Marne.

La consultation du public par voie électronique est organisée **du lundi 26 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 inclus**.

ARTICLE 2 : Consultation du dossier et observations

Le public et les communes concernées pourront prendre connaissance du dossier de demande de la société WEPA GREENFIELD sur le site Internet des préfets de l'Aisne, de l'Oise et de Seine-et-Marne.

Les observations et propositions du public doivent être adressées au préfet de l'Aisne par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, en précisant dans l'objet du message "WEPA GREENFIELD – CHÂTEAU THIERRY".

Les observations et propositions doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public, soit le lundi 10 octobre 2022 à minuit.

ARTICLE 3 : Publicité de la consultation

L'avis relatif à la consultation électronique du public est mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Aisne pendant toute la durée de la consultation et affiché pendant la durée de la consultation dans les 322 mairies concernées.

ARTICLE 4 : Décision au terme de la consultation

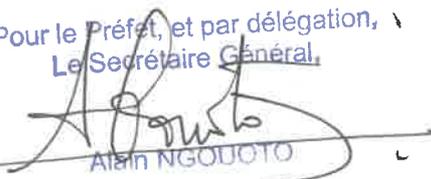
Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public. La décision ne pourra être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

ARTICLE 5 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes mentionnées en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) ainsi qu'à la société WEPA GREENFIELD.

Fait à LAON, le **31 AOUT 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

ANNEXE

Liste des communes concernées par l'extension du plan d'épandage de la société WEPA-GEENFIELD

1	ACHERY	50	COURBOIN
2	AGNICOURT ET SEHELLES	51	CRECY SUR SERRE
3	ALAINCOURT	52	CREPY
4	ANDELAIN	53	CUGNY
5	ANGUILCOURT LE SART	54	CUIRIEUX
6	ANIZY LE GRAND	55	CUISY EN ALMONT
7	ANNOIS	56	DHUYS ET MORIN EN BRIE
8	ARMENTIERES SUR OURCQ	57	DIZY LE GROS
9	ATTILLY	58	DOUCHY
10	AUTREVILLE	59	ENGLANCOURT
11	BARENTON BUGNY	60	ESSIGNY LE GRAND
12	BARENTON SUR SERRE	61	ESSIGNY LE PETIT
13	BENAY	62	ETREAUPONT
14	BERLISE	63	FAYET
15	BERNOT	64	FIEULAIN
16	BETHANCOURT EN VAUX	65	FLAVIGNY LE GRAND ET BEURAIN
17	BICHANCOURT	66	FLAVY LE MARTEL
18	BOHAIN EN VERMANDOIS	67	FONTAINE LES CLERCS
19	BONY	68	FONTAINE LES VERVINS
20	BOURGUIGNON SOUS COUCY	69	FONTAINE NOTRE DAME
21	BRAY SAINT CHRISTOPHE	70	FRANCILLY SELENCY
22	BRISSAY CHOIGNY	71	FRANQUEVILLE
23	BRISSY HAMEGICOURT	72	FRIERES FAILLOUEL
24	BUCILLY	73	GERCY
25	BUCY LES PIERREPONT	74	GERGNY
26	BUIRE	75	GERMAINE
27	BURELLES	76	GIZY
28	CAILLOUEL CREPIGNY	77	GRANDLUP ET FAY
29	CAUMONT	78	GRICOURT
30	CERIZY	79	GRONARD
31	CERNY LES BUCY	80	HAPPENCOURT
32	CESSIERES SUZY	81	HOLNON
33	CHACRISE	82	HOMBLIERES
34	CHAMPS	83	HOUSSET
35	CHAOURSE	84	ITANCOURT
36	CHATEAU THIERRY	85	JEANCOURT
37	CHATILLON LES SONS	86	JONCOURT
38	CHAVIGNON	87	JUSSY
39	CHERET	88	L EPINE AUX BOIS
40	CHERY LES ROZOY	89	LA FERTE CHEVRESIS
41	CHEVENNES	90	LA NEUVILLE HOUSSET
42	CHEVRESIS MONCEAU	91	LA VALLEE AU BLE
43	CHIGNY	92	LA VILLE AUX BOIS LES DIZY
44	CHIVRES EN LAONNOIS	93	LAIGNY
45	CLACY ET THIERRET	94	LANDOUZY LA COUR
46	CLASTRES	95	LANDOUZY LA VILLE
47	CLERMONT LES FERMES	96	LANISCOURT
48	CONDREN	97	LEHAUCOURT
49	COUCY LE CHATEAU AUFFRIQUE	98	LEME

99	LESDINS	152	SAINTE PREUVE
100	LIEZ	153	SAMOussy
101	LISLET	154	SAVY
102	MAGNY LA FOSSE	155	SEBONCOURT
103	MAISSEMY	156	SERY LES MEZIERES
104	MANICAMP	157	SISSY
105	MARCY	158	SOMMELANS
106	MAREST DAMPCOURT	159	SOMMERON
107	MARFONTAINE	160	SOMMETTE EAUCOURT
108	MARIGNY EN ORXOIS	161	SORBAIS
109	MARLE	162	SURFONTAINE
110	MENNESSIS	163	TARTIERS
111	MONT D ORIGNY	164	TERGNIER
112	MONTCORNET	165	THENAILLES
113	MONTIGNY EN ARROUAISE	166	THIERNU
114	MONTIGNY LE FRANC	167	TRAVECY
115	MONTLOUE	168	TROSLY LOIRE
116	MOY DE L AISNE	169	TUGNY ET PONT
117	MURET ET CROUTTES	170	URVILLERS
118	NEUVILLE SAINT AMAND	171	VADENCOURT
119	NOGENT L ARTAUD	172	VAUX ANDIGNY
120	NOUVRON VINGRE	173	VAUXREZIS
121	OGNES	174	VENDELLES
122	OMISSY	175	VENDEUIL
123	ORIGNY EN THIERACHE	176	VERMAND
124	ORIGNY SAINTE BENOITE	177	VERNEUIL SOUS COUCY
125	PARPEVILLE	178	VERSIGNY
126	PIERREMANDE	179	VESLES ET CAUMONT
127	PLOMION	180	VEUILLY LA POTERIE
128	POUILLY SUR SERRE	181	VIC SUR AISNE
129	PUISIEUX ET CLANLIEU	182	VIELS MAISONS
130	QUIERZY	183	VIGNEUX HOCQUET
131	RAMICOURT	184	VILLERS LE SEC
132	REGNY	185	VINCY REUIL ET MAGNY
133	REMAUCOURT	186	VOULPAIX
134	REMIGNY	187	ACY EN MULTIEN
135	RENANSART	188	AMY
136	RENNEVAL	189	APPILLY
137	RIBEMONT	190	ARSY
138	ROCOURT-SAINTE-MARTIN	191	AUNEUIL
139	ROGNY	192	AUTHEUIL EN VALOIS
140	RONCHERES	193	BALAGNY SUR THERAIN
141	ROUVROY	194	BETHANCOURT EN VALOIS
142	ROZOY BELLEVALLE	195	BOURY EN VEXIN
143	ROZOY SUR SERRE	196	BREGY
144	SAINS RICHAUMONT	197	BREUIL LE SEC
145	SAINTE CHRISTOPHE A BERRY	198	CANLY
146	SAINTE GOBERT	199	CATENOY
147	SAINTE PAUL AUX BOIS	200	CHAUMONT EN VEXIN
148	SAINTE PIERRE LES FRANQUEVILLE	201	CIRES LES MELLO
149	SAINTE PIERREMONT	202	CONCHY LES POTS
150	SAINTE QUENTIN	203	CROUY EN THELLE
151	SAINTE RÉMY BLANZY	204	CUIGNIERES

205	ENENCOURT LEAGE	258	AMILLIS
206	ERCUIS	259	ANNET SUR MARNE
207	ESPAUBOURG	260	AULNOY
208	FEIGNEUX	261	BASSEVELLE
209	FLAVACOURT	262	BEAUTHEIL SAINTS
210	FRESNOY EN THELLE	263	BELLOT
211	GILOCOURT	264	BETON BAZOCHES
212	GONDREVILLE	265	BOUTIGNY
213	HECOURT	266	BUSSIERES
214	JAux	267	CHAILLY EN BRIE
215	JONQUIERES	268	CHARMENTRAY
216	LA CORNE EN VEXIN	269	CHAUFFRY
217	LA HERELLE	270	CHENOISE CUCHARMOY
218	LACHELLE	271	CHEVRU
219	LA VILLENEUVE SOUS THURY	272	CHOISY EN BRIE
220	Les HAUTS TALICAN	273	CLAYE SOUILLY
221	LEVIGNEN	274	COULOMMIERS
222	LIEUVILLERS	275	COURPALAY
223	LONGUEIL ANNEL	276	COURTRY
224	MAIMBEVILLE	277	CRECY LA CHAPELLE
225	MAYSEL	278	DONNEMARIE DONTILLY
226	MONDESCOURT	279	DOUY LA RAMEE
227	MONTJAVOULT	280	EGLINY
228	MORLINCOURT	281	FRESNES SUR MARNE
229	MORY MONTCRUX	282	JOUARRE
230	MOULIN SOUS TOUVENT	283	JOUY LE MARTEL
231	NAMPCEL	284	JOUY SUR MORIN
232	NANTEUIL LE HAUDOIN	285	LA FERTE GAUCHER
233	NERY	286	LE MESNIL AMELOT
234	NEUILLY EN THELLE	287	LE PIN
235	NOINTEL	288	LE PLESSIS PLACY
236	NOROY	289	LEUDON EN BRIE
237	NOVILLERS	290	MARCHEMORET
238	OGNES	291	MAROLLES EN BRIE
239	PLAINVILLE	292	MITRY MORY
240	PONTOISE LES NOYON	293	MONTCEAUX LES MEAUX
241	PRONLEROY	294	MONTENILS
242	RARAY	295	MONTGE EN GOELE
243	REMECOURT	296	MONTOLIVET
244	ROUVILLERS	297	MOUROUX
245	RULLY	298	OISSERY
246	SAINTE AUBIN SOUS ERQUERY	299	POIGNY
247	SALENCY	300	PRECY SUR MARNE
248	SAINTE VAAST DE LONGMONT	301	QUIERS
249	THIBIVILLERS	302	SAACY SUR MARNE
250	TRIE LA VILLE	303	SAINTE BARTHELEMY
251	ULLY SAINTE GEORGES	304	SAINTE DENIS LES REBAIS
252	VAUDANCOURT	305	SAINTE GERMAIN SOUS DOUE
253	VENDEUIL CAPLY	306	SAINTE SIMEON
254	VERBERIE	307	SAMMERON
255	VERDEREL LES SAUQUEUSE	308	SEPT SORTS
256	VILLENEUVE SUR VERBERIE	309	SIGNY SIGNETS
257	VILLERS SAINTE BARTHELEMY	310	SAINTE FIACRE

- 311 SAINT CYR SUR MORIN
- 312 SAINT OUEN SUR MORIN
- 313 TOUQUIN
- 314 TROCY EN MULTIEN
- 315 VAUDOY EN BRIE
- 316 VERDELOT
- 317 VIEUX CHAMPAGNE
- 318 VILLEMAREUIL
- 319 VILLENEUVE SUR BELLOT
- 320 VILLEVAUDE
- 321 VILLIERS SAINT GEORGES
- 322 VIMPELLES

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

LAON, le **31 AOUT 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO